

## Comment est évaluée ma demande ?

Dépôt de la demande à la C.H.L., pôles de proximité de la M.D.P.H.



Evaluation de vos besoins par l'Equipe-médico-sociale de la C.H.L.



Soumission d'un Plan Personnalisé de Compensation au demandeur avec propositions d'accord ou de rejet à la P.C.H. Le demandeur dispose d'un délai de 15 jours pour renvoyer le coupon réponse à la C.H.L.



Examen du dossier devant la C.D.A.P.H



Envoi au demandeur de la notification de décision d'accord ou de rejet



Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois pour une démarche de recours gracieux

La P.C.H. est versée par le Conseil Général qui effectue le contrôle.

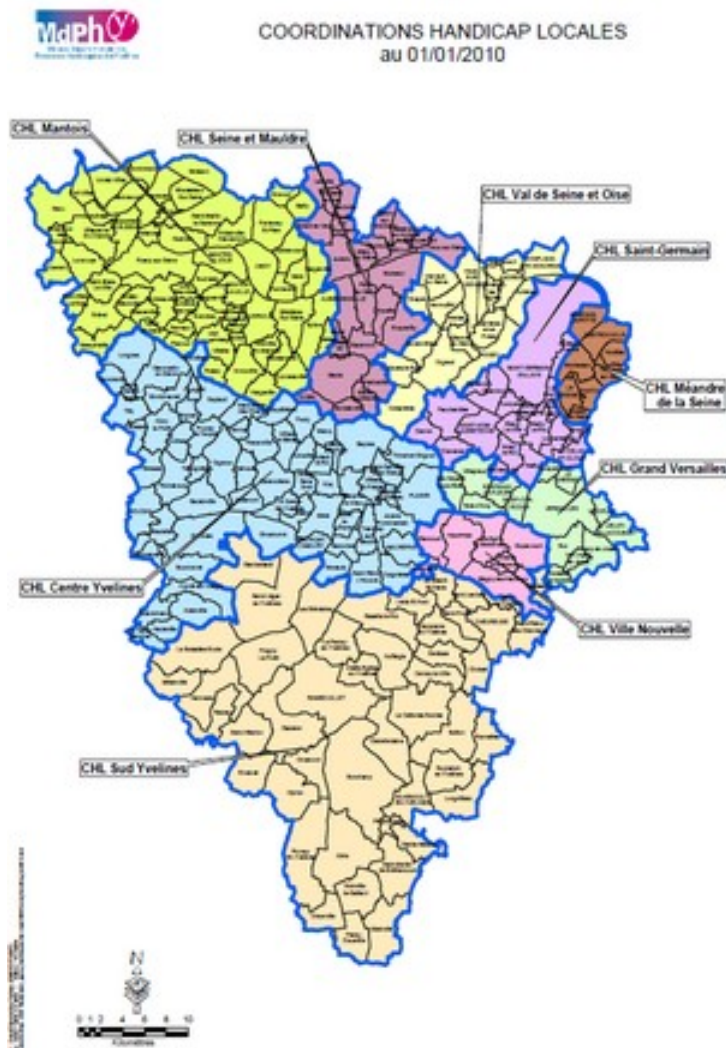
**A noter :** les bénéficiaires de l'ACTP/l'ACFP doivent faire leur choix entre le maintien de l'ACTP et le versement de la PCH dans un délai de 2 mois après réception de la notification.

## Comment est-elle révisée ?

Vous pouvez solliciter une révision de votre plan d'aide à tout moment suivant l'évolution de la situation (médicale, familiale, professionnelle...).

**Important :** Il vous appartient de signaler au Conseil Général des Yvelines (numéro sur la notification de paiement) ou à la C.H.L. tout changement qui pourrait modifier le plan d'aide (changement de service prestataire, changement de statut de l'intervenant, modifications des heures d'intervention...).

Dans le cadre du renouvellement de la P.C.H., prévoir un délai de 6 mois avant l'échéance des droits afin d'éviter toute rupture de paiement.



## A qui m'adresser ?

**Coordination Handicap Locale Saint-Germain**  
**Quartier du Bel-Air**  
**3 rue des Gaudines**  
**3ème étage**  
**78100 St Germain-en-Laye**

Tel :

Fax :

Mail : [CHLSaintGermain@mdph.yvelines.fr](mailto:CHLSaintGermain@mdph.yvelines.fr)

[www.mdph78.yvelines.fr](http://www.mdph78.yvelines.fr)



A.P.A.J.H

# LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP



**ADULTE**

## Quels sont mes besoins ?

J'ai besoin d'une aide pour réaliser ma toilette, mon habillage, mes déplacements...

J'ai un projet de vacances, de loisirs adaptés....

J'ai besoin de matériel adapté



J'utilise du matériel jetable (protections, gants, alèzes...)

J'ai besoin d'un aménagement du domicile

J'ai des difficultés pour me déplacer (transports véhicule personnel ou adapté)

Je souhaite un aménagement du véhicule

## Qu'est-ce que la PCH ?

### →L'aide humaine :

Aide financière pour rémunérer ou dédommager une tierce personne qui accompagne la personne handicapée pour sa toilette/ habillage/ déplacement/ prise des repas/ stimulation...

Statut de l'aidant possible : Aidant familial/Emploi direct/ Service d'aide à domicile.

Il existe des forfaits aides humaines spécifiques pour les personnes déficientes visuelles et/ou auditives.

↳ Les tarifs horaires proposés sont fixes et différents en fonction des statuts. La P.C.H. aide humaine est à **justifier tous les 6 mois** auprès de la direction de l'autonomie au Conseil Général (numéro sur la notification de paiement) qui en est le payeur.

### →Les aides techniques :

Aide financière pour l'acquisition de matériel : fauteuil roulant, matériel adapté pour le logement...

↳ Instruction du dossier **sur présentation de devis** et après sollicitation des autres organismes (sécurité sociale, mutuelle, AGEFIPH ...). **Achat possible après accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) des Yvelines.**

### →L'aménagement du logement :

Aide financière pour les travaux d'accessibilité du logement. Un diagnostic est réalisé par l'organisme PACT Yvelines (organisme spécialisé dans l'aménagement du logement) en lien avec la C.H.L.

↳ **Les travaux devront être réalisés après accord de la C.D.A.P.H. des Yvelines.**

### →L'aménagement du véhicule :

Aide financière pour l'adaptation du véhicule.

↳ Instruction du dossier **sur présentation de devis** et pour les personnes titulaires d'un permis avec mention 'véhicule aménagé'. **L'aménagement n'est possible après accord de la C.D.A.P.H. des Yvelines.**

### →Le surcoût lié aux transports :

Les surcoûts liés aux **transports réguliers, fréquents ou un départ annuel en congés** (véhicule personnel, prestataire de transport...).

### →Les charges spécifiques :

Les **dépenses permanentes** et prévisibles liées au handicap : protections, alèzes, bavoirs, gants...

### →Les charges exceptionnelles :

Les **dépenses ponctuelles** liées au handicap, sur devis : financement séjours adaptés, réparation de moteur de lit médical, entretien, réparation d'audioprothèses...

### →Les aides animalières (chien guide d'aveugle ou chien d'assistance):

Ces aides permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne.

## Qui peut en bénéficier ?

**Quel que soit le handicap**, l'équipe de la C.H.L. évalue les besoins, détermine l'éligibilité et propose un Plan Personnalisé de Compensation (PPC).

Les conditions requises pour bénéficier d'une évaluation :

- Attester d'une résidence stable et régulière en France
- Répondre aux critères d'accès à la P.C.H. avant l'âge de 60 ans (sauf A.C.T.P./A.C.F.P.) et jusqu'à 75 ans.